

## DECISION

Nous, Francis COUREL, Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique

VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,

VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation du Président,

Considérant l'opportunité d'utiliser divers canaux d'information pour faire connaître les projets menés par la CCPAVR

Considérant que la Radio fait partie de ces canaux

**DECIDE** de confier à ESPACE RADIO FM la diffusion de spots, qui viendront ponctuer l'année, destinés à promouvoir et à faire connaître l'actualité de la Communauté de Communes auprès de la population locale du 15 décembre 2022 au 14 décembre 2023.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle participera à hauteur de 3 000 euros TTC versés par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- 1500 euros TTC au 15 février,
- 1500 euros TTC au 15 septembre.

Ce contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à Pont-Audemer, le 12 janvier 2023

Le Président

Acte publié le 17.01.23

Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20230112-6-AU  
Date de télétransmission : 17/01/2023  
Date de réception préfecture : 17/01/2023